



Union de Normalisation de la Mécanique

Statuts UNM – Juin 2017

(régis par la loi du 1er Juillet 1901)

Article 1 - Forme, dénomination

Les soussignés,

Fédération des industries mécaniques et transformatrices des métaux – F.i.m.t.m, dénommée FIM dans les articles suivants,

Centre technique des industries mécaniques – CETIM,

Syndicat national de la chaudronnerie, de la tôlerie et de la tuyauterie industrielle – SNCT,

Syndicat des constructeurs de moteurs à combustion interne – SCMCI,

Syndicat national des industries de la robinetterie – SNIR,

Syndicat des constructeurs de transmissions hydrauliques et pneumatiques – SCTHP,

Syndicat national des industries d'équipement – MTPS (Manutention, travaux publics, préparation des matériaux, sidérurgie, fours et équipements thermiques),

Syndicat des industries de matériels de manutention – SIMMA,

Syndicat général des constructeurs d'équipements pour la chimie, les matières plastiques, le caoutchouc, l'alimentation et pour industries diverses – SYGECAM,

Syndicat des constructeurs français de machines-outils – SCFMO,

Syndicat général des fabricants d'outillage mécanique – SGOM,

Syndicat national des fabricants d'engrenages et constructeurs d'organes de transmission – SYNECOT,

Chambre syndicale nationale de la mécanique de haute - précision

Chambre syndicale de la boulonnerie et de la visserie forgées – CSBVF,

Syndicat national des articles métalliques et de leurs dérivés – SNAM,

Syndicat de l'outillage à main, et des machines électro-portatives – SOMMEP,

ont décidé, le 16 février 1977, de former une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée :

UNION DE NORMALISATION DE LA MECANIQUE, en abrégé UNM.

Article 2 - Objet

L'UNM a pour but de développer la normalisation sous toutes ses formes ainsi que tout service connexe à la normalisation, dans le domaine des industries et des métiers de la mécanique, du caoutchouc et des polymères et de la sidérurgie, principalement en vue d'améliorer la qualité, la sécurité et les performances environnementales des produits de ces industries, ainsi que les performances économiques et sociétales des entreprises du secteur afin d'en favoriser le développement.

Article 3 - Siège

Le siège de l'UNM est fixé au 45 rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie. Il pourra être transféré dans un autre lieu par décision du comité directeur.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Membres de l'association

L'association se compose :

1. de membres de droit qui sont la FIM, le CETIM, le CETIAT,
2. de membres actifs, constitués par les organismes professionnels œuvrant dans le domaine de la mécanique, du caoutchouc et des polymères et de la sidérurgie,
3. de membres associés, constitués par des sociétés ou organismes clients ou représentant les clients, partenaires ou fournisseurs des entreprises des secteurs professionnels de la mécanique et du caoutchouc et des polymères.

La qualité des membres de l'association est acquise après approbation par le comité directeur dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 6 - Adhésion, retrait

Les candidatures sont adressées, par lettre, au président de l'association qui saisit le comité directeur lors de la séance suivant la date de réception de la demande. Le comité directeur se prononce sur l'adhésion qui ne peut être acquise que si elle recueille la majorité des voix. Les décisions sont sans appel. Elles sont enregistrées au procès-verbal de la réunion qui a statué et signifiées au candidat par lettre signée par le président.

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission,
- par la radiation prononcée pour motifs graves à la majorité simple par le comité directeur, après qu'il ait été donné au membre concerné la possibilité de s'expliquer,
- par la disparition du membre adhérent,
- par la démission ou la radiation de membre de la FIM, pour les membres actifs relevant de son champ de compétence, hors centres techniques,
- par la rupture du contrat de partenariat pour la normalisation pour le SNCP, Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères (pour lequel le Pôle de Normalisation du Caoutchouc a été créé au sein de l'UNM pour réaliser la normalisation de cette profession),
- par le non-respect ou la rupture du contrat de partenariat pour la normalisation dans le domaine de la sidérurgie avec la FFA (Fédération Française de l'Acier),
- par le non-paiement de la cotisation annuelle dans les délais convenus pour les membres actifs et les membres associés.

Article 7 - Assemblée générale

L'assemblée Générale est constituée d'un représentant de chaque membre de l'association, à l'exception des organismes représentés au Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur représentent à l'Assemblée Générale, l'entité à laquelle ils appartiennent ou qui leur a donné un mandat de représentation.

L'assemblée générale se réunit une fois par an, sur convocation et sous la présidence du président de l'association. Elle entend le rapport d'activités, approuve les comptes de l'association, donne quitus au comité directeur de sa gestion et vote le budget.

Les membres actifs de l'assemblée générale procèdent, le cas échéant, à l'élection des membres élus du comité directeur. Ces derniers sont choisis parmi les représentants des membres actifs de l'assemblée générale.

Les membres associés de l'assemblée générale procèdent, le cas échéant, à l'élection des membres élus du comité directeur. Ces derniers sont choisis parmi les représentants des membres associés de l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, les représentants à l'assemblée générale peuvent déléguer leur droit de vote, par pouvoir dûment signé à cet effet, à un autre représentant d'un membre présent à l'assemblée générale, chaque représentant pouvant recueillir au maximum deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des représentants, présents ou représentés.

Pour tous les votes, chaque représentant dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le directeur général d'AFNOR, *intuitu personae*, peut être invité à l'assemblée générale en tant qu'observateur. Il ne prend pas part aux débats concernant les aspects budgétaires.

Article 8 - Administration

L'UNM est administrée par un comité directeur. Le comité directeur est assisté d'un comité d'orientation.

Article 9 - Comité directeur - composition

Le comité directeur est composé de dix-sept représentants des membres au plus dont :

- huit représentants des membres de droit, à savoir :

Pour la FIM :

- son président,
- son directeur général,
- deux représentants permanents désignés par son comité de direction,

Pour le CETIM :

- son président,
- son directeur général,
- un autre représentant,

Pour le CETIAT :

- son président ou son représentant permanent,

- quatre représentants, au plus, des membres actifs constitués par les organismes professionnels œuvrant dans le domaine de la mécanique, élus par l'assemblée générale dans les conditions visées à l'article 7,
- un représentant du membre actif représentant le domaine du caoutchouc et des polymères, désigné par le SNCP (Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères),
- un représentant du membre actif représentant le domaine de la sidérurgie, désigné par la FFA (Fédération Française de l'Acier),
- trois représentants des membres associés, au plus, élus par l'assemblée générale dans les conditions visées à l'article 7.

Le renouvellement des membres élus du comité directeur a lieu à la fin de la durée de leur mandat qui est de quatre ans. Ils sont éligibles de manière consécutive deux fois seulement.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, en cours d'exercice de mandat, le comité peut désigner par cooptation un remplaçant ; cette décision doit être ratifiée par la prochaine assemblée générale. Dans ce cas, le successeur demeure en fonction jusqu'à l'expiration normale du mandat du membre du comité directeur qu'il remplace.

Le directeur général d'AFNOR, *intuitu personae*, peut être invité au comité directeur en tant qu'observateur. Il ne prend pas part aux débats concernant les aspects budgétaires.

Article 10 - Fonctions, représentation des membres du comité directeur

Les fonctions de membre du comité directeur ne sont pas rémunérées. Les membres du comité directeur peuvent, en cas d'empêchement pour une séance, déléguer leur droit de vote à l'un d'entre eux, un membre ne pouvant en aucun cas représenter plus de deux de ses collègues.

Le comité directeur peut valablement délibérer pour autant que la moitié des membres soient présents ou représentés. Il statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Chaque membre dispose d'une voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Si la demande en est faite par un ou plusieurs des membres présents, le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

Les délibérations et décisions du comité directeur sont constatées par un procès-verbal et des résolutions adoptées.

Le comité directeur élit un président (voir article 11 infra). Il peut en outre constituer en son sein un bureau comprenant le président, un vice-président et un trésorier.

Article 11 – Président de l'association

Le président de l'association est élu par le comité directeur. Il préside également le comité directeur. Il est élu pour quatre ans par les membres de ce comité, à la majorité des 2/3 des voix.

Si après deux scrutins successifs, aucune majorité des 2/3 n'a pu se dégager, le président est élu à la majorité simple par un troisième tour de vote pour lequel sont seuls candidats les deux membres du comité directeur ayant eu le plus de voix au deuxième scrutin.

Le président représente l'association en justice après accord du comité directeur et dans tous les actes de la vie civile. Il choisit et nomme le personnel de l'association.

Il peut déléguer au directeur général de l'UNM une partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion courante de l'association.

Un ancien président pourra être nommé Président d'Honneur et participer aux réunions du comité directeur avec voix consultative.

Article 12 - Convocation du comité directeur

Le comité directeur se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an.

Le président est tenu de convoquer le comité directeur dans un délai de deux mois, lorsque la demande lui en est faite par la moitié au moins des membres du comité.

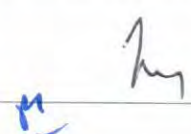
Les convocations doivent être adressées au moins 15 jours francs à l'avance. Elles doivent comporter l'ordre du jour de la séance.

Article 13 - Pouvoirs du comité directeur

Le comité directeur est investi des pouvoirs d'administration de l'association.

Il a notamment pour fonction de :

1. élire le président de l'association,
2. désigner le président du comité d'orientation institué à l'article 15 ci-après,
3. nommer le directeur général de l'association,
4. se prononcer sur l'adhésion des membres actifs et associés de l'UNM,
5. arrêter les grands axes de la politique générale de l'UNM,
6. donner son avis sur le projet de budget,
7. après avoir été averti du montant des ressources réelles qui seront versées l'année à venir, valider les propositions du comité d'orientation défini à l'article 15, en veillant à ce que le niveau des charges qui incombent à l'association pour l'exécution de sa mission ne dépasse pas le montant de ses ressources,
8. arrêter les comptes de l'exercice clos sur proposition du directeur général, avant qu'ils soient soumis à l'approbation de l'assemblée générale,
9. décider les acquisitions, échanges, aliénations d'immeubles, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf ans, emprunts,
10. décider, sur proposition du directeur général, les achats et le cas échéant les ventes autres que celles d'immeuble, ainsi que les locations toutes les fois que leur montant est supérieur à des limites qu'aura fixées le comité directeur. Quand leur montant est inférieur à la limite précitée, ces achats, locations et ventes sont laissés à la décision du directeur général, à charge pour lui d'en rendre compte au comité à la première réunion suivante,
11. décider tous traités, conventions, transactions, compromis, acquiescements, désistements, mainlevées, saisies, oppositions et élections de domicile,



12. décider d'intenter toutes actions en justice et y défendre.

Article 14 – Directeur général

Le directeur général est nommé par le comité directeur sur proposition du président.

Il assiste aux séances du comité directeur avec voix consultative. Il est de droit membre du comité d'orientation.

Il assure la gestion régulière d'ensemble de l'association, conformément aux décisions du comité directeur dont il reçoit délégation pour exécution de ces décisions et engage, par délégation du président, le personnel de l'association.

Article 15 - Comité d'orientation

Il est constitué un comité d'orientation.

Le comité directeur en désigne le président pour un mandat de quatre ans. Chaque membre de l'association dispose d'un siège au comité d'orientation.

Des personnalités extérieures peuvent être appelées par le comité directeur à faire partie du comité d'orientation.

Le comité d'orientation est chargé de proposer à l'approbation du comité directeur, le programme de normalisation de l'UNM proposé ensuite à l'AFNOR, ainsi que ses priorités et de nouvelles orientations de normalisation pour les industries mécaniques, les industries du caoutchouc et la sidérurgie.

Article 16 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

1. des cotisations de ses membres,
2. des produits éventuels de ses travaux,
3. des fonds qui pourraient lui être affectés par ses membres, conformément à la loi,
4. de toutes autres ressources qui pourraient lui être versées, conformément à la loi,
5. des revenus des biens et valeurs lui appartenant.

Les membres de droit (FIM, CETIM, CETIAT) délèguent leur mission de normalisation à l'UNM et la rétribuent en conséquence.

La cotisation des membres actifs est appelée à la suite de l'assemblée générale qui en fixe annuellement le montant.

La cotisation annuelle des membres associés est également fixée par l'assemblée générale. A cette cotisation, viendra s'ajouter une contribution financière évaluée chaque année en fonction des travaux assurés par l'UNM dans l'intérêt desdits membres associés.

Article 17 - Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être effectuée au cours d'une assemblée générale extraordinaire, convoquée à la demande du président ou de la moitié au moins des membres du comité directeur. La convocation avec l'ordre du jour, doit se faire par courrier simple, au moins deux semaines avant la date de la réunion. La décision ne peut être prise qu'à la majorité des 2/3 des représentants des membres.

Article 18 - Fonctionnement

La comptabilité de l'UNM est tenue suivant le plan comptable général.

Article 19 - Dissolution

L'association est dissoute par décision de ses membres prise à la majorité des 3/4 en assemblée générale extraordinaire.

Le comité directeur désigne un ou plusieurs commissaires chargés de liquider les biens de l'association et d'attribuer l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou sous-préfecture du siège social.

Article 20 - Publications

Tous pouvoirs sont conférés à la personne déléguée par le comité directeur à l'effet d'accomplir toutes opérations de publications, au nom de la présente association.

Fin des statuts – 16 Juin 2017

